

Action

No : T-187-20

**COUR FÉDÉRALE**

---

ENTRE

MICHEL ROY

Demandeur

-ET-

**SA MAJESTÉ LA REINE**

-ET-

KEEPOINT INC.

Défendeurs

---

**DÉCLARATION RÉAMENDÉE**

Loi sur la gestion des finances publiques (L.R.C. (1985), ch. F-11)

**40.1** Le gouvernement fédéral s'engage à prendre les mesures indiquées pour favoriser l'équité, l'ouverture et la transparence du processus d'appel d'offres en vue de la passation avec Sa Majesté de marchés de fournitures, de marchés de services ou de marchés de travaux. 2006, ch. 9, art. 310

---

**AUX DÉFENDEURS :**

UNE INSTANCE A ÉTÉ INTRODUITE CONTRE VOUS par le demandeur .  
La cause d'action est exposée dans les pages suivantes.

SI VOUS DÉSIREZ CONTESTER L'INSTANCE, vous-même ou un avocat vous représentant devez préparer une défense selon la formule 171B des Règles des Cours fédérales, la signifier à l'avocat du demandeur ou, si ce dernier n'a pas retenu les services d'un avocat, au demandeur lui-même, et la déposer, accompagnée de la preuve de sa signification, à un bureau local de la Cour, **DANS LES TRENTE JOURS** suivant la date à laquelle la présente déclaration vous est signifiée, si la signification est faite au Canada.

Si la signification est faite aux États-Unis d'Amérique, vous avez quarante jours pour signifier et déposer votre défense. Si la signification est faite en dehors du Canada et des États-Unis d'Amérique, le délai est de soixante jours.

Des exemplaires des Règles des Cours fédérales ainsi que les renseignements concernant les bureaux locaux de la Cour et autres renseignements utiles peuvent être obtenus, sur demande, de l'administrateur de la Cour, à Ottawa (no de téléphone 613-992-4238), ou à tout bureau local.

**SI VOUS NE CONTESTEZ PAS L'INSTANCE, UN JUGEMENT PEUT ÊTRE RENDU CONTRE VOUS EN VOTRE ABSENCE SANS QUE VOUS RECEVIEZ D'AUTRE AVIS.**

Date \_\_\_\_\_

Délivré par : \_\_\_\_\_

(Fonctionnaire du greffe)

Adresse du bureau local :

DESTINATAIRES :

**SA MAJESTÉ LA REINE**  
**(AFFAIRES ÉTRANGÈRES, COMMERCE ET DÉVELOPPEMENT**  
**CANADA ayant une place d'affaires au 125, avenue Sussex, Ottawa, K1A0G2**  
**ET SERVICES PUBLICS ET APPROVISIONNEMENT CANADA ayant une**  
**place d'affaires au 11 rue Laurier, Phase III, Place du Portage, Gatineau,**  
**QC K1A 0S5, Canada )**

ET

**KEEPOINT** une entreprise ayant une place d'affaires à Montréal à l'adresse 4225 Rue St-Dominique, suite 515, (Québec) H2W 2T5

### CAUSE D'ACTION

La cause d'action du demandeur est la suivante :

1. Le montant demandé excède 50 000 \$
2. Le demandeur demande une condamnation et des dommages-intérêts totaux au montant de 1 447 134,00 \$.
3. Le demandeur demande une condamnation et des dommages-intérêts au montant de 997 134,00 \$ pour l'ensemble des agissements illégaux des Affaires Étrangères pour l'attribution du contrat de Photographe Hôte du G7 (7384143) se basant sur les faits plus bas explicités et plus particulièrement pour les motifs suivants.
  - a. Le demandeur demande une condamnation et des dommages-intérêts au montant de 6,000 \$ pour tout le travail inutile effectué pour avoir préparé un appel d'offres compliqué pour 15 personnes pendant deux mois sur le plus important contrat gouvernemental en photo jamais accordé au Québec. **Dossier AA0 : depot-etdocuments officiel-Appel-doffre-déposé**
  - b. Le demandeur demande une condamnation et des dommages-intérêts au montant de 31 134,00 \$ selon les calculs de profit projetés qui était entendu avec son partenaire du projet. Soit la moitié du (total de 57 068,00 \$ de profits), soit 28 534\$ de profit sur le contrat en addition de son salaire de 5 600,00 \$ prévu pour l'événement. **Pièce : AA1-Calcul-et-profit**
  - c. Le demandeur demande une condamnation et des dommages-

intérêts au montant de 200 000 \$ pour tout le travail incalculable de courriels, gestions de plaintes, frais d'avocats, recherche pour le travail d'enquête effectué pour essayer d'avoir la vérité et une simple justice dans ce dossier.

- d. Le demandeur demande une condamnation et des dommages-intérêts de 200 000 \$ pour tout le stress et l'humiliation subit pour lui et sa famille depuis presque deux ans face à son entourage et pour avoir brisé la réputation et à la carrière de photographe professionnel de Michel Roy qui en faisant la bonne chose de dénoncer la situation de fraude et collusion fédérale a fait que tous ses clients et plusieurs amis se sont enfuis. Il a dû trouver un travail salarié pour ne pas faire faillite en janvier 2019 et le futur s'annonce presque impossible en photographie vu que les clients se sauvent de la patate chaude qu'il est devenu pour plusieurs avec cette injustice.
- e. Le demandeur demande une condamnation et des dommages-intérêts de 150 000 \$ pour ses problèmes de santé physique et psychologique suite aux agissements du gouvernement qui lui a totalement fait perdre confiance au système politique et gouvernemental depuis 2 ans. Le défendeur a de l'être hospitalisé à cause du stress en 2018 et vie des moments difficiles et à peine à dormir et des maux d'estomacs réguliers depuis. Il n'avait jamais eu ses problèmes auparavant. Les agissements du défendeur empêchent le demandeur de jouissance de la vie et lui font avoir des idées noires régulièrement. **Pièce : Dossier AA2-Hopital**
- f. Le demandeur demande une condamnation et des dommages-intérêts au montant de 50 000\$ pour la perte de revenu et l'humiliation subit alors que Revenu Québec l'a laisser tomber alors qu'il était engagé sur un contrat à la pige pour 2 ans, renouvelables sur deux autres années qui pouvait lui rapporter 31 000,00\$. En mai 2018 lors d'un shooting photo à leur bureau de Marly à Québec, il a immédiatement été laissé de côté lorsqu'il a mentionné juste avant la venue du G7 qu'une plainte avait été acceptée à l'ombudsman à la directrice des communications. Revenu Québec n'a jamais voulu donner d'explication ni pourquoi il n'avait pas contacté le demandeur non plus pour renouveler son contrat de 2 ans alors que tout allait très bien depuis 18 mois avec le travail du demandeur. **Pièce : AA3-revenuQuebec**
- g. Le demandeur demande une condamnation et des dommages-

intérêts au montant de 40 000\$ pour une perte de visibilité extraordinaire promise en couverture avec un article en profondeur s'il gagnait l'appel d'offres avec le prestigieux magazine Photos News. La page couverture avec sa photo dans le magazine numéro au Canada en photographie est un événement rare et d'une valeur inestimable pour la carrière de photographe. De plus après 10 ans de loyaux services comme écrivain pour le plus important magazine canadien PhotoNews, il s'est maintenant fait montrer la porte poliment suite à ses problèmes avec le contrat de Photographie hôte du G7.

**Pièce : AA4-email-PhotoNews**

h. Le demandeur demande une condamnation et des dommages-intérêts de 10 000\$ pour une plainte de police de harcèlement injustifiée qui s'avérait être simplement de l'intimidation par la fonctionnaire responsable du contrat Véronique Sabourin à la Sureté du Québec lorsque les responsables du contrat fédéral, Dave Mathews, Patricia Skinner, Lyne Robson et l'ancien responsable média de AMC Réal Jean se sont fait prendre à chercher illégalement des photographes dans leurs contacts personnels après la fermeture du contrat pour un gagnant de soumission sans aucun critère obligatoire.

**Pièce : AA5-plainte-SabourinSQ**

i. Le demandeur demande une condamnation et des dommages-intérêts de 10 000\$ pour une mise en demeure reçue par le chef du Cabinet des Affaires étrangères Olivier Gauzaine qui s'avérait être de l'intimidation alors que le demandeur dénonçait sur internet que sa femme recherchait des photographes illégalement à la bonne franquette 4 jours avant le G7 2018.

**Pièce : AA6-mise-en-demeure-Gauzaine**

j. Le demandeur demande une condamnation et des dommages-intérêts punitif et exemplaire de 300 000\$ pour avoir servi de faire-valoir du gouvernement et Keepoint et pour que la situation impardonnable ne se répète plus jamais au Canada pour les canadiens et photographes dans le futur.

4. Le demandeur demande une condamnation et des dommages-intérêts au montant de 200 000\$ de la part du spécialiste en appel d'offres Fabien Durand de Keepoint qui a vraisemblablement servi de prête-nom au gouvernement sur le contrat de Photographe Hôte du G7 et a fraudé le demandeur d'une occasion unique et a empêché le demandeur de relancer sa carrière de photographe professionnel.

5. Le demandeur demande une condamnation et des dommages-intérêts de 250 000\$ aux Services publics et Approvisionnement Canada pour avoir produit un faux rapport avec la fausse histoire de bon deuxième pour l'équipe de Michel Roy, une aggravation à l'humiliation et un cover up grave de la fraude des médias du G7 par AMC. **Pièce : AA7-Rapport-ombudsman**
6. Le demandeur demande que la vérité soit publiée dans les journaux canadiens et sur internet par les journaux de masse qui cachent la vérité honteuse de la fraude et que les canadiens soit au courant de ce dossier d'intérêt public que même les députés et la police n'ont pas voulu s'en mêler. **Pièce : Dossier AA8-Député-police-refus-liaise**
7. Le demandeur demande la possibilité que le dossier soit enquêté en profondeur par une enquête indépendante, car il s'agit sûrement de la pointe de l'iceberg de fraudes pour les contrats de photographie canadienne des Affaires Mondiales canada qui refusent de partager les contrats publics de ceux-ci. La GRC semble en conflit d'intérêts dans ce dossier du G7 ou l'annexe C du contrat caché du public et donné à Keepoint, a été enlevé complètement et rien n'a été fait. **Pièce : AA9-Annexe-C-disparue**
8. Le demandeur demande que Keepoint retire tous les articles d'internet et dans ses publications sur toute plateforme web ou papier de sa supposée – victoire du contrat- **Pièce : AA10Keepoint @ G7 - L'histoire d'un contrat public géré avec succès de A@Z LinkedIn.pdf**
9. Le demandeur demande une lettre d'excuse des deux paliers de gouvernement et de Keepoint pour avoir utilisé le demandeur et son équipe de professionnels pour le G7 comma larbin dans leur combine illégale.
10. Le demandeur encourage toute autre ordonnance que cette Honorable Cour pourrait juger approprier de rendre dans les circonstances de fraudes, collusion et abus de pouvoir du gouvernement dans cette affaire.
11. Le demandeur fait valoir ses droits en vertu de l'article 40.1 de la Loi sur la gestion des finances publiques (L.R.C. (1985), ch. F-11)
12. Le demandeur propose que l'action soit instruite à Québec.
13. Le tout avec dépends.

## I. SURVOL

**Le demandeur a servi de faire-valoir pour les médias des Affaires Mondiales Canada et Fabien Durand de Keepoint et il demande réparation.**

14. Le demandeur Michel Roy allègue avoir été victime de fraude, collusion et abus de pouvoir de la part du gouvernement, subissant une humiliation et injustice sur un contrat donné illégalement, et possiblement criminellement, à Keepoint, un spécialiste fédéral en appel d'offre fédérale.

## II. LES PARTIES

### A. Le demandeur

15. Le demandeur, Michel Roy (un travail autonome faisant affaire sous la raison sociale de Digital Direct Multimédia enr.) domicilié au 6841 Avenue Royale, condo 301, L'Ange-Gardien, Québec, Canada G0A2K0 est photographe et vidéaste. Il est un professionnel à son compte depuis près de 20 ans, non-avocat, autodidacte et il se défend par lui-même avec les moyens limités et financiers de travailleur autonome.

### B. Les défendeurs

16. **AFFAIRES ÉTRANGÈRES, COMMERCE ET DÉVELOPPEMENT CANADA** ayant une place d'affaires au 125, avenue Sussex, Ottawa, K1A0G2
17. **SERVICES PUBLICS ET APPROVISIONNEMENT CANADA** ayant une place d'affaires au 11 rue Laurier, Phase III, Place du Portage, Gatineau, QC K1A 0S5, Canada
18. **KEEPPOINT** est un spécialiste en appel d'offres fédéral ayant une place d'affaires à Montréal à l'adresse 4225 Rue St-Dominique, suite 515, (Québec) H2W 2T5.

## III. LES FAITS

19. La corruption fédérale est un problème grave.
20. Une enquête indépendante de la GRC doit avoir lieu puisqu'il était responsable de la sécurité au G7 et semble être en conflit d'intérêts après examen du dossier.
21. La GRC après avoir refusé d'enquêter se dit maintenant non compétente pour enquêter et ils refusent de donner une raison après avoir envoyé une lettre de refus non daté sans courriel pour répondre. **Pièce :AA11-lettres-GRC**

22. Tous les documents pertinents et publics du dossier sont toujours cachés ou caviardés à l'accès à l'information depuis presque deux ans et les enquêteurs au commissariat à l'information qui se font remplacer un par un cessent de se trainer les pieds et refusent de prendre des décisions. Tout ceci pour empêcher les Canadiens l'accès aux documents publics comme les notes d'évaluation du contrat et les factures de Keepoint qui pourrait donner la chance au demandeur de réouvrir le dossier au Tribunal de Commerce canadien. **Pièce : AA12-PR-2018-004 Ordonnance-et-motifs point 27.**
23. Le dossier est urgent et très aggravant physiquement et mentalement pour le demandeur et sa famille depuis mai 2018.
24. Vu que les médias refusent de faire leur travail d'intérêt public, le demandeur s'est trouvé seul devant une situation où il n'avait aucune autre alternative que d'essayer de dénoncer la fraude lui-même sur internet avec des vidéos explicatifs et éventuellement même de produire un documentaire.
25. Son partenaire dans le contrat lui ne voulait pas faire de bruit sur internet de peur de perdre ses contrats photos aux jeux olympiques et sur RDS en confrontant le gouvernement.
26. Il est important de préciser que c'est le défendeur qui avait préparé toute la soumission, M. Ethier, le partenaire invité par M. Roy pour s'associer à lui suite aux discussions avec Mme Véronique Sabourin, la fonctionnaire responsable du contrat qui lui a expliqué clairement les critères obligatoires. M. Ethier avait une expérience avec la presse internationale avec son travail aux Olympiques, avec le demandeur, ils avaient finalement les critères obligatoires au complet pour participer.
27. C'est donc le demandeur qui s'est occupé de préparer la soumission et toutes les plaintes ainsi que tout le travail de dénonciation sur le dossier.
28. Avec tous les efforts du demandeur pour dénoncer la fraude sur internet depuis plus d'un an, ses clients de son cercle d'amis se sont enfuis et l'ont presque tous laissé tomber devant la gravité de la situation, mais avec le temps et les documents publics, cette confiance revient, mais pas les contrats et les opportunités se referment partout devant lui.
29. Le demandeur demande donc de corriger la situation immédiatement qui porte atteinte à la réputation du défendeur et nuit au déroulement de la justice.



30. Le demandeur n'est pas monsieur tout le monde, il est un photographe professionnel respecté à travers le Canada et son image est salie à jamais avec cette histoire de contrat fraudé.
31. Michel Roy et Vincent Ethier ce sont associés pour pouvoir répondre à l'appel d'offre fédérale pour un Photographe Hôte au G7 de Charlevoix en 2018 RÉFÉRENCE Numéro: 73841432.
32. Le demandeur s'est associé avec Vincent Ethier pour être certain d'avoir tous les critères et expériences obligatoires demandés.
33. Le demandeur s'était engagé à faire toute la paperasse pour participer à l'appel d'offres, mais les profits seraient divisés entre leurs deux.
34. Vincent Ethier serait le chef photographe au Manoir Richelieu et Michel Roy, le défendeur serait le responsable en chef du contrat.
35. Michel Roy et Vincent Ethier ont déposé un dossier bien préparé selon les règles qui était proposé, un dossier complet qui méritait malheureusement une chance de gagner.
36. Le contrat de photographe hôte du G7 est un travail qui demandait des experts dans le domaine. Il tout demandait une soumission à faire des plus complexes avec la liste de toute l'équipe du soumissionnaire, les noms des photographes, CVs, lettre de disponibilité, portfolio en ligne pour chaque photographe, exemples de projets, banque de données fictives en ligne avec accès privé par mot de passe, le personnel de remplacement, des exemples de travail corporatif VIP accomplis, etc.
37. Il y avait beaucoup de recherches et de documents au dossier, un travail qui a pris plus de 2 mois en tout à compléter pour le demandeur qui a même demandé des extensions accordées pour terminer le travail énorme demandé.
38. Le contrat de photographie du G7 se devait d'être un tremplin incroyable le demandeur, car ce contrat leur aurait permis de faire concurrence à la Presse Canadienne sur de gros contrats nationaux par la suite. Mais en se gardant le contrat pour eux, le gouvernement éliminait également la compétition sur les contrats importants.
39. Un dossier complet et la page couverture du magazine PhotoNews avaient été promis au demandeur qui était en contact avec l'éditeur pendant son travail de préparation de l'appel d'offres.

40. Au lieu de la page couverture du magazine, vu le dossier chaud du G7, le demandeur s'est fait montrer poliment la sortie après plus de 10 ans comme photographe écrivain pour le magazine PhotoNews.
41. Le demandeur et son équipe, sa famille, doit vivre avec une réalité différente maintenant qui aurait été tout autre après le contrat du G7, car la visibilité de ce contrat nous aurait faits rayonnés partout sur la planète comme photographes et organisation capable de gérer un événement international de grande envergure. Une occasion unique dans notre vie de démontrer son talent comme photographe et responsable d'événement protocolaire mondial en plus de rencontrer personnellement les dirigeants de la planète.
42. Sur l'invitation du gouvernement caché au public, le budget maximum était 95 000\$ plus taxes, mais le gouvernement semble avoir séparé des contrats pour en faire pour plus.
43. Les extras de contrats photos n'ont possiblement pas tous été facturés pour ne pas atteindre le seuil d'enquête du Tribunal de commerce international.
44. Le demandeur avait calculé que le contrat aurait été signé à 93 300\$ pour eux.
45. La spécialité de Fabien Durand de Keepoint est de remplir des appels d'offres fédérales et non pas de faire des contrats de photographie.  
**PIÈCES : H1 à H14**
46. Le gouvernement a caché l'appel d'offres aux Canadiens pour pouvoir le donner facilement à Keepoint.  
**PIÈCES : H15 à H18**
47. Fabien Durand de Keepoint a remporté le contrat même si, selon les qualifications requises pour le contrat, il ne pouvait même pas participer à cette demande de proposition fédérale, car il ne répondait à aucun des critères obligatoires et ne possédait aucune des compétences requises en photographie.  
**PIÈCES : H19 à H21**
48. Keepoint a soumis une proposition bâclée, sachant qu'il ne pouvait même pas participer, en sachant pertinemment que l'exactitude de son contenu n'importait peu puisqu'il était de connivence avec les fonctionnaires adjudicateurs du contrat.  
**PIÈCES : H22 à H29**
49. Le prix a changé 3 fois pour se soustraire à des plaintes à l'ombudsman et un Tribunal International de commerce canadien.  
**PIÈCES : H30 à H32**

50. Fabien Durand de Keepoint se vante sur son site web d'être un spécialiste en appels d'offres fédéraux. Il n'est pas un débutant. Il a gagné en 2012 un appel d'offres de l'Hôpital Ste-Justine pour être son spécialiste en matière de contrats et d'appels d'offres. Une entente de \$135 000,00 **PIÈCE : H33**
51. Fabien Durand de Keepoint n'est pas un débutant en matière de candidature à des contrats avec des gouvernements. Il n'ignore pas les éléments fondamentaux tels que les critères obligatoires et l'expérience requise pour présenter une offre au fédéral. Même les candidats les plus inexpérimentés savent que les offres qui n'incluent pas les critères obligatoires sont éliminées au début du processus et que les offres soumises sans réserve à l'appui sont immédiatement rejetées.
52. Fabien Durand de Keepoint a été engagé comme gestionnaire des appels d'offres pour Videotron de 2011 à 2016. Ce qui peut vraisemblablement expliquer que les médias de Quebecor refusent de parler de ce dossier. **PIÈCE : H34**
53. Les 3 fonctionnaires de AMC responsables du contrat et l'ancien responsable des médias de AMC qui se sont fait prendre à chercher des photographes illégalement dans leurs contacts sont des anciens de la CBC, ce qui peut vraisemblablement expliquer que les médias de Radio-Canada et CBC refusent d'informer le public de ce dossier.
54. **Le déroulement des événements après analyse du dossier**  
Le 25 janvier 2018, Affaires Mondiales Canada ont publié sur le site [www.achatsetventes.gc.ca](http://www.achatsetventes.gc.ca) du gouvernement la première version de la demande de proposition, dont la date de clôture était le 1er mars 2018. Elle comportait une clause de limite des dépenses de 75 000,00 \$ et on demandait de l'expérience avec les VVIP et PPI, une expérience avec des événements internationaux et on demandait d'avoir de l'expérience dans au moins 2 rencontres internationales multilatérales de grande envergure. **PIÈCES : H35 à H38**
55. Une demande qui limitait l'octroi du contrat à des compagnies spécialisées à l'internationale, par exemple La Presse Canadienne, qui semblait être la seule compagnie canadienne en mesure de répondre aux critères élevés pour pouvoir participer. On peut noter que lors de tous les autres sommets précédents au Canada, la Presse canadienne avait remporté les contrats de photographie.
56. Le contrat comportait également une côte de sécurité « SECRET » pour les 15 membres de l'équipe. **PIÈCES : H39 à H42**
57. Pour évaluer les soumissions et choisir un gagnant, 70% de la note totale était accordée pour les points techniques, c'est-à-dire les informations de

toute l'équipe, l'expérience, le portfolio, les CVs, la disponibilité, etc. Le 30% restant était pour le prix (30 points au premier, 27 au deuxième). C'est donc dire que la pondération donnait BEAUCOUP plus d'importance à la qualité et à l'expérience de l'équipe de 15 personnes que le prix final. **PIÈCES : H43 à H49**

58. Le 16 février 2018. Une conférence téléphonique expliquait clairement le budget de 75 000,00 \$ et les critères obligatoires et les expériences obligatoires très pointues. **PIÈCES : H50 à H57**

59. Début Mars 2018. N'ayant reçu aucune soumission (comme ils l'avaient prévu), car les critères étaient très élevés et le budget inférieur aux autres sommets.

60. Par la suite, AMC a produit en cachette, le 26 mars 2018, une seconde version de la demande de proposition, dont la date de clôture était le 5 avril 2018 ! **PIÈCES : H58 à H64**

61. Une nouvelle version avec le même numéro, mais une version beaucoup plus intéressante pour les photographes canadiens, car les critères ont drastiquement baissé, la valeur totale du contrat a été augmentée à 95 000,00 \$, les VVIP ont été retirés, l'expérience requise dans des rencontres internationales multilatérales de grande envergure a été retirée, l'éditeur en chef a été remplacé par un chef de projet, et la note de passage pour chacun des critères cotés a été remplacée par une note de passage globale de 65% pour l'ensemble des critères cotés.

62. Malgré cette offre enfin accessible aux photographes canadiens, ils ne l'ont jamais publiée sur le site internet de achatsetventes du gouvernement, le cachant à tous les canadiens ! un élément fondamental des appels d'offres **PIÈCE : H65**

63. Vu que le demandeur a inscrit mon nom sur la liste des entreprises intéressées lors du premier appel d'offres. AMC (Affaires Mondiales Canada) l'invite directement par courriel à cette nouvelle Demande de Proposition avec des critères beaucoup plus accessibles et un budget augmenté à 95 000,00 \$ cette fois-ci. **PIÈCES : H66 et H67**

64. Cependant, le demandeur ne voulait pas travailler pour rien pendant deux mois pour préparer une soumission si complexe, la quantité de travail était énorme et il voulait m'assurer d'avoir tous les critères obligatoires. Le demandeur a donc appelé la Presse Canadienne pour savoir s'ils participaient à l'appel d'offres. Une gentille dame, Chantale lui répond qu'elle allait vérifier. Elle appelle Toronto, le rappel, et lui confirme que La Presse Canadienne ne participera pas cette fois au G7 vu que c'est la F1 en même temps. Elle en

profite pour lui donner le nom d'un photographe professionnel, Frederick Brault qui sera finalement sur la liste de 15 personnes de l'équipe finale.

65. Cependant 15 personnes expérimentées de confiance, c'est beaucoup de monde à trouver et le demandeur craint de ne pas avoir toutes les expériences avec la presse.
66. Le demandeur contacte donc Vincent Ethier à Montréal, qui arrivait des Jeux Olympiques comme photographe et il accepte finalement de s'associer avec lui si le demandeur s'occupe de toute la paperasse.
67. À leur deux, ils répondaient à tous les critères obligatoires, les connaissances et l'expérience pour effectuer le travail professionnellement et trouver les bonnes personnes pour effectuer le travail avec eux.
68. Un contrat de 3 jours, d'une valeur de 95 000,00 \$, c'était du jamais vu ! Deux mois pour monter le tout, mais la récompense en valait la peine, de plus le prestigieux magazine PhotoNews avait même promis au demandeur la page couverture et un dossier photo sur l'événement du G7.
69. En payant les photographes et éditeurs 1 000,00 \$ ou 1 200,00 \$ chacun par jour, les demandeurs réussissaient à obtenir plus de 50 000,00 \$ de profit/salaire personnel en trois jours de travail, en plus de la visibilité obtenue partout au Canada pendant le G7 et par la suite. Le contrat d'une vie !
70. Mais c'était trop beau pour être vrai, la demande de proposition fédérale était une fraude préparée par les gens des Affaires Mondiales, en association avec le spécialiste en appels d'offres, Fabien Durand de Keepoint.
71. Ancien photographe officiel du Fairmont Le Château Frontenac, le demandeur a de nombreuses années d'expérience dans la couverture d'événements protocolaires importants, il était chroniqueur régulier pour le compte du magazine PhotoNews depuis 2010. La photographie et le vidéo sont sa spécialité depuis plus de 20 ans.
72. De son côté, M. Vincent Ethier est un photographe pigiste avec un portfolio professionnel impressionnant. Il est notamment photographe régulier pour RDS, ayant notamment couvert les Olympiques d'hiver à PyeongChang. Il possédait donc le profil recherché pour mener à bien ce projet avec le demandeur.
73. Afin de compléter la soumission, en plus de répondre à toutes les questions, il fallait constituer une équipe de 15 personnes. Le demandeur devait fournir les noms, les CVs, les lettres de disponibilité, les portfolios en ligne, des références de projets et les détails, satisfaire les critères de sécurité de la

GRC, fournir des copies papier, ainsi qu'une liste de personnel de remplacement, etc.

74. Il s'agissait d'un travail long et ardu. On a même accordé à deux reprises un délai pour pouvoir répondre à toutes les demandes de l'appel d'offres. Un délai a été accordé jusqu'au 11 avril 2018, ensuite un autre délai a été accordé jusqu'au 16 avril 2018 pour pouvoir compléter la demande de soumission.  
**PIÈCES : H68 à H70**

75. Les Modifications n'ont jamais été publiées non plus sur le site internet « achatetvente » du gouvernement canadien.

76. Les fonctionnaires responsables du dossier prenaient encore bien soin de ne pas ébruiter qu'une nouvelle demande était en cours, ils continuaient de cacher la demande de proposition de tous. Sans rien publier sur le site achatetvente du gouvernement.

77. On peut comprendre parfaitement que des photographes présents à une réunion des leaders du G7 soient soumis à des exigences de sécurité. Par contre, on comprend très mal comment l'invocation de l'exception de la sécurité nationale pour soustraire l'ensemble des droits prévus par l'ALEC (y compris le recours au Tribunal) a pu être justifiée pour ce qui est de la première version de la DP, dès lors que des photographes canadiens pouvaient faire preuve d'une cote de sécurité adéquate. On peut voir que l'exigence d'une cote de sécurité « Secret » semble avoir été abandonnée dans la seconde version de la DP.  
**PIÈCE : Dossier H71**

78. Également, l'exception de la sécurité nationale n'étant envisageable que dans le contexte de l'applicabilité d'un accord, pourquoi donc avoir invoqué, à l'origine, cette exception si le seuil monétaire prescrit par l'ALEC est supérieur à la valeur maximale initiale des besoins envisagés pour les services photographiques (75 000 \$ par opposition à 101 100 \$) : à 75 000 \$, les règles de l'ALEC n'allaient forcément pas être applicables; celles des autres accords commerciaux non plus étant donné que leurs seuils monétaires sont supérieurs à celui de l'ALEC. On peut voir que l'exception à la sécurité nationale a été abandonnée dans une modification apportée à la première version de la DP.  
**PIÈCES : H72 et H73**

79. AMC a même utilisé le même numéro de DP alors que les critères avaient baissé de façon importante et ils ont augmenté la clause de limitation des dépenses d'une version à l'autre de 75 000 à 95 000,00 \$ dollars.  
**PIÈCE : H74**

80. L'annexe C sur la sécurité du contrat a donc disparu d'une version à l'autre.  
**PIÈCES : H75**

81. Toutes ces modifications non divulguées étaient une mesure efficace, mais illégale qui visait à empêcher les Canadiens d'y participer. Pratique pour donner le contrat à Keepoint. **PIÈCES : H756**
82. En fin de compte, comme prévu par le gouvernement, seuls deux soumissionnaires ont concouru pour ce contrat.
83. C'était devenu un jeu d'enfant de donner un contrat à Fabien Durand de Keepoint. Nous étions donc seulement deux joueurs dans un match décidé d'avance.
84. Le gouvernement a donc invité le demandeur afin qu'il participe à cette version cachée du grand public parce qu'ils avaient besoin d'un deuxième soumissionnaire... complètement inexpérimenté, le demandeur était l'invité au dîner de cons, le larbin, le faire-valoir. Un appel d'offres attribué unilatéralement ferait fort probablement l'objet d'une enquête et ils le savaient.
- 85. Le demandeur réalise le tout**  
 Bien sûr, le demandeur a perdu, et l'histoire aurait pu s'arrêter là, mais le monde de la photographie professionnelle est très petit à Québec et le demandeur a finalement découvert ce qui s'était passé.
86. Le lundi 7 mai 2018  
 Le demandeur a été informé par e-mail qu'il terminait au 2e rang de l'appel d'offres fédéral.
87. Il n'y a eu que deux participants à ce contrat photo de 95 000,00 \$, le plus important jamais attribué au Québec et Keepoint l'a donc remporté pour 49 515,00 \$ et il avait apparemment une note technique plus élevée que le demandeur, 85,71 pour lui et 73,77 pour le demandeur et son partenaire. **PIÈCE : H77**
88. La différence de l'évaluation financière entre la première position et la seconde ne représentait que de 3 points – tout cela semblait très étrange. Le demandeur avait répondu à toutes les questions de la Demande de Proposition religieusement et avait tous les critères et expériences demandés, mais le contrat a été attribué à Keepoint, une entreprise ne possédant aucune expertise visiblement dans le domaine de la photo professionnelle. **PIÈCE : H78**
89. Mardi le 8 mai 2018:  
 Francis Vachon, un photographe professionnel inscrit sur la liste des 15 personnes que le demandeur a envoyée lors de leur soumission, l'appelle et lui mentionne avoir été contacté le lendemain de la clôture de l'appel d'offres

pour travailler au G7, par le photographe politique M. Clément Allard, qui lui, avait reçu une demande d'une certaine Mme Robson du gouvernement fédéral ! **PIÈCE : H79**

90. Après avoir parlé à M. Allard, qui lui dit que le contrat est remporté par Dôme Communication, mais que c'est au gouvernement qu'on doit envoyer tout bonnement son nom avec un lien sur son propre site web pour travailler au G7, le demandeur a vite compris qu'il y avait de quoi qui clochait.

91. Le demandeur a donc contacté Mme Véronique Sabourin, la responsable du contrat de Photographie du gouvernement afin d'avoir des explications. Elle lui répond qu'ils n'ont pas le temps pour un débriefing, que le G7 est dans un mois de leur envoyé les questions par courriel. **PIÈCES : H80 et H81**

92. Mercredi le 9 mai 2018

Alors que le demandeur informe les responsables du contrat du gouvernement qu'il a demandé à l'ombudsman des explications, car tout ceci est très louche, AMC donne maintenant un rendez-vous téléphonique au demandeur et convoque celui-ci à un débriefing à leur bureau le lendemain. Lors de l'entrevue téléphonique, on lui confirme qu'on ne sait rien à propos de Mme Robson, et au téléphone et en débriefing à la réunion que le montant du contrat sera bel et bien signé au montant de 49 500,00\$. **PIECE : H82**

93. Jeudi matin le 10 mai :

Lors du débriefing avec le gouvernement aux bureaux de Québec, le responsable du projet, M. Dave Mathews, informe le demandeur que les supposées demandes constituaient une erreur humaine, celle de Mme Robson ... qu'elle était une nouvelle employée et était âgée.

94. De retour chez lui, une simple recherche sur internet a permis au demandeur d'apprendre que Mme Robson n'était pas du tout nouvelle et qu'elle avait une grande expérience comme responsable des médias et qu'elle avait l'habitude de travailler sur ce genre de dossiers. Elle était même une grande spécialiste et journaliste des médias canadiens. Ancienne de CBC, elle savait très bien ce qu'elle faisait. **PIECES : H83 et H84**

95. Vendredi le 11 mai 2018

Lors d'un appel téléphonique de l'ombudsman au responsable du contrat au gouvernement, le prix du contrat a été majoré en une journée par Mme Véronique Sabourin de 49 500,00 \$ à 95 000,00 \$. Il s'agit du maximum alloué pour le contrat. **PIECE : H85**

96. L'ombudsman informe alors le demandeur par courriel qu'il doit fermer la plainte avec cette nouvelle information, car son seuil de travail se limite à 101,100\$ et que le montant est dépassé avec les taxes ! **PIECE :H86**



97. L'ombudsman veut donc fermer le dossier ce jour-là en mentant sur le seuil de son travail qui, supposément, dépassait 101,100,00 \$. Cependant, les taxes ne devaient pas être comptabilisées et le maximum de 95,000,00\$ devait être la valeur officielle maximale. Il privait donc le demandeur d'une enquête injustement en calculant les taxes ! **PIECES : H87**

98. Mardi le 14 mai 2018 :

Suite à une réponse bizarre de la directrice Sophie Bainbridge au demandeur sur la raison pour laquelle le prix pouvait varier à tout instant malgré un appel d'offres où les besoins étaient clairs et définis d'avance, l'ombudsman accepte finalement la plainte. Il demande à M. Clément Allard, le photographe sollicité, s'il est d'accord pour lui fournir et partager au demandeur les courriels des démarches des responsables du contrat du gouvernement. Ce qui est fait. **PIÈCE : H88**

99. Mercredi le 15 mai 2018:

Coup de théâtre, l'ombudsman envoie les courriels reçus du photographe Clément Allard au demandeur qui démontrent que les fonctionnaires fédéraux responsables du contrat et de la cotation de l'appel d'offres recherchaient illégalement des photographes pour eux et Keepoint dans leurs contacts personnels ! **PIÈCES : H89 à H94**

100. Les responsables du contrat du G7, M. Dave Mathews, chef de projet photo et vidéo et des médias, qui avait signé les évaluations des appels d'offres avec Mme Patricia Skinners ainsi que Mme Lyne Robson, tous des Affaires Mondiales Canada, ainsi que leur ami M. Réal Jean, ancien conseiller aux opérations médias chez AMC, et maintenant au ministère de la Francophonie, **recherchait activement des photographes parmi leurs contacts personnels !** **PIÈCES : H95 à H101**

101. L'appel d'offres est, à ce moment-là, FERMÉ depuis une semaine, les critères de sélection des photographes étaient très pointus et qu'il fallait fournir une foule d'informations précise pour chaque membre de l'équipe avec le dépôt de la soumission.

102. Ces recherches des fonctionnaires fédéraux parmi leurs contacts personnels, le lendemain de la fermeture de cet appel d'offres caché, mettaient en lumière la fraude entourant l'attribution du contrat. La suite confirme les choses. Pour simplifier, Keepoint était une façade, un prête-nom, le travail était fait par les responsables de l'octroi du contrat.

103. Les responsables des médias de AMC se sont gardé ce beau contrat pour eux. Pas de Presse Canadienne, l'occasion était trop belle, ils ont éliminé les photographes et compagnies canadiennes en proposant un contrat avec un budget moindre et des conditions presque inatteignables, ensuite refait une

soumission cachée, plus payante, avec des exigences plus souples, sans exigences de sécurité, et simplement donné le contrat à Keepoint.

104. Les appels avec Clément Allard le photographe nous en apprends que les contrats de photos sont souvent distribués de façon louche et que lui-même ni participe pas à cause de cela. **PIÈCES : H102 et H103**

105. Un appel téléphonique du demandeur avec Jacques Boissinot confirme que Mme Lyne Robson n'était pas vielle et nouvelle, mais plutôt très expérimenté et connaissait beaucoup de photographes professionnels québécois et canadiens et profitait de son expérience et ses contacts pour trouver des photographes pour Dave Mathews le chargé de projet qui a fait les évaluations du contrat. **PIÈCES : H104**

106. Sachant que le demandeur venait de recevoir des courriels incriminants, et aussi qu'il venait de découvrir qu'il se faisait jouer illégalement dans le dos, Mme Véronique Sabourin, la responsable du contrat, porte plainte contre le demandeur à la Sureté du Québec pour menace et harcèlement parce qu'il lui a dit qu'elle va en entendre parler dans les journaux et aux nouvelles télévisées de ces courriels et des agissements illégaux des fonctionnaires fédéraux. **PIÈCES : H108 et H109**

107. Le demandeur doit donc se présenter au poste de police, on l'arrête, puis le relâche sous promesse de ne plus les contacter et de se présenter dans deux mois pour aller faire prendre ses empreintes digitales. Le gouvernement était en mode panique, car les preuves de fraude et de collusion commençaient à sortir.

108. Elle enlèvera sa plainte à la police quelques semaines plus tard. Mais l'intimidation ne m'a pas empêché le demandeur de poursuivre sa quête de vérité **PIÈCE : H110**

109. Par la suite, le demandeur a donc dû se diriger vers le Tribunal du Commerce canadien pour essayer d'avoir des réponses à ses questions et essayer de faire avorter le contrat avant le début du G7 qui avait lieu 3 semaines plus tard. **PIÈCE : H111**

110. Le demandeur porte donc une plainte au Tribunal de Commerce canadien et leur explique la situation. **PIÈCE : H112**

111. Compte tenu des preuves quant aux changements de prix presque quotidiens, des courriels de recherche illégaux des chargés du projet du gouvernement après la fermeture de l'appel d'offres, et devant une situation où il était évident que Fabien Durand de Keepoint ne remplissait aucun des

critères demandés, le Tribunal du Commerce International canadien accepte la plainte.  
**PIÈCES : H113 à H121**

112. Faire les choses à moitié entraîne des difficultés. Keepoint et les fonctionnaires fédéraux des Affaires Mondiales Canada, qui octroyaient le contrat, cherchaient encore des photographes 4 jours avant le début du G7, et ils ont appelé cette fois-ci directement M. Francis Vachon, qui était sur notre liste de photographes professionnels.  
**PIÈCE : H122**

113. M. Vachon était déjà engagé pour le G7 pour le compte d'un autre média et il a transféré la demande au demandeur, car il était au courant qu'il était en pleine enquête pour faire sortir la vérité.

114. Le demandeur appelle donc lui-même la personne du gouvernement qui avait appelé M. Vachon pour trouver des photographes. Sachant le tout pertinent, le demandeur enregistre la conversation. Mme Valérie Englebert de AMC recherchait des photographes pour les Affaires Mondiales Canada (son mari M. Olivier Geuzaine est le chef de cabinet des Affaires Mondiales Canada)  
**PIÈCES : H123 à H134**

115. Des recherches pour un événement sur l'égalité des sexes prévu depuis longtemps au contrat du G7 4 jours avant le début du G7. Le demandeur enregistre donc la conversation avec Mme Englebert et les faits sont troublants, encore une fois, sans exigence de sécurité, à la bonne franquette quoi, ils cherchaient des photographes... Ils leur manquaient encore des photographes pour leur magouille.  
**PIÈCE : H135 et H136**

116. Un contrat extra de plus de 10 817,00 \$ est donc ajouté au contrat du G7 de M. Fabien Durand de Keepoint, alors que Keepoint est justement sous enquête au Tribunal de Commerce International canadien.

117. Et la valeur du contrat change encore de prix suite à une requête de l'ACDI pour se soustraire à la plainte.  
**PIÈCES : Dossier H137**

118. Une facture à la baisse est déposée au Tribunal de Commerce International canadien pour accommoder cette nouvelle information et ne pas atteindre le seuil du TCCE et devoir répondre de leurs actes !

119. La valeur du contrat n'est plus de 95 000,00 \$, mais dorénavant de 83 350,00 \$  
**PIÈCES : H138**

120. Additionné avec le contrat de Mme Englebert, le total est maintenant 94 167,50 \$.  
**PIÈCES : H139**

121. La facture baissée les sauve encore du seuil d'enquête, celui du Tribunal de commerce cette fois et la plainte est fermée.

122. Cependant, le Tribunal de Commerce International canadien écorche le gouvernement dans son Ordonnance. Il émet des commentaires sur plusieurs agissements du gouvernement qui demeurent sans réponse encore aujourd'hui. **PIÈCES : H140 et H141**

123. Après avoir changé la valeur du contrat de 49 515,00 \$ à 95 000,00 \$, en calculant faussement les taxes, et fermant prématurément l'enquête de l'ombudsman, le prix du contrat se retrouve cette fois-ci à 83 350,00 \$, ce qui empêche la tenue d'une autre enquête et leur permet de se sauver d'avoir à répondre encore une fois aux questions sur le contrat. **PIÈCES : H142 à H151 , H152(dvd-1022 pages), H153 à 159.**

124. Avec tous ces changements de prix, le demandeur se retrouve alors avec juste des plaintes fermées au Tribunal du Commerce International canadien et à l'ombudsman !

125. Avec cette dernière facture ajustée de 94 167,50 \$, le demandeur retombe donc dans la juridiction de l'ombudsman.

126. Mais l'ombudsman informe le demandeur qu'il ne peut pas rouvrir une plainte fermée, ou rouvrir une enquête, même si elle a été fermée illégalement en ne respectant pas les règles, étant donné qu'ils ont calculé les taxes et fermé sa plainte injustement !

127. L'ombudsman annonce alors au demandeur qu'il fera un rapport de plainte sur les critères obligatoires et sur la séparation des contrats, mais qu'aucune enquête ne pourra finalement avoir lieu. **PIÈCES : H-160 et H161**

128. Il informe le demandeur qu'il ne peut rien faire concernant la fraude et qu'il doit s'adresser à la GRC. **PIÈCES : H162**

129. Le demandeur ne peut plus leur parler, le tout se fait en privé pour l'ombudsman. Un rapport sera donc produit 120 jours ouvrables plus tard, soit le 18 décembre 2018. **PIÈCES : H-163 à H164**

130. Des mois d'attente, la GRC, le Bureau de la Concurrence et l'UPAC se renvoient la balle avec les documents partagés et personne ne fait quoi que ce soit ni n'enquête, la patate semble trop chaude malgré les preuves accablantes **PIÈCES : H-166 à H179**

131. Le rapport de l'ombudsman est finalement déposé le 18 décembre 2018. **PIÈCES : H-180**

132. Une grande quantité d'événements graves et illégaux complètement oubliés, les calculs de points ne se tiennent pas debout ni les montants sur

les factures, et surtout des preuves de collusion et de faits importants ont été omises dans ce rapport.

133. Il n'y a aucune mention dans le rapport entre autres des recherches illégales de photographes survenu après la fermeture de l'appel d'offres.

134. Il a aussi été omis d'informer du fait que le gouvernement a caché la deuxième version de l'appel d'offres aux Canadiens, les empêchant de participer.

135. Le rapport n'a pas discuté que AMC a enlevé l'exigence d'une côte de sécurité sur la deuxième soumission.

136. Il n'a pas expliqué les changements de prix des plaintes.

137. Le rapport avance que Keepoint avait fait une soumission, mais le spécialiste en appel d'offres refuse de la montrer. **PIÈCES : H181**

138. Le gouvernement cache encore 18 mois plus tard les notes et factures du dossier à l'accès à l'information. **PIÈCES : Dossier H-182**

139. Éric Couves, un étudiant à l'Université d'Ottawa, à signé la première version sur la sécurité qui a été complètement enlevée (l'Annexe C a disparu dans la deuxième version de l'appel d'offres cachée au public) refuse de commenter. **PIÈCES : H183**

140. En fait, tous les intervenants des médias du G7 refusent de commenter le dossier, la transparence est nulle... Bien que les preuves soient accablantes.

141. Les courriels de recherche de photographes des employés des médias du G7, et plusieurs actes illégaux dans ce rapport son volontairement omis pour protéger les fonctionnaires contre toute accusation de fraude, collusion et abus de pouvoir, autant d'actes illégaux qui s'additionnent aux autres preuves.

142. Malgré toutes les omissions dans le rapport, l'ombudsman confirme que des courriels ont été supprimés et ajoute plus irrégularités commises par les Affaires Mondiales Canada pour noyer les vraies preuves.

143. Le demandeur a reçu deux mises en demeure de la part de Keepoint, mais c'était simplement pour essayer de l'intimider bien sûr. **PIÈCES : H184 et H185**

144. L'ombudsman conclut donc dans son faux rapport que le contrat aurait finalement dû nous lui être accordé, considérant avoir reçu seulement deux candidatures au dossier et que Keepoint ne pouvait être admissible... Bien

que bons deuxièmes, il répondait à tous les critères obligatoires et remplis toutes les conditions, malheureusement, c'est complètement inexact, Michel Roy et Vincent Ethier étaient seulement les faire-valoir..

145. L'ombudsman propose que le gouvernement dédommage le demandeur et son partenaire au maximum de ses limites selon ses règles, soit 10% du montant total avant les extras au contrat. Une belle histoire, prenez le chèque de 8 350,00 \$ M. Roy, et on tourne le tout en erreur et on oublie au plus vite toute cette histoire.

**PIÈCE : H186**

146. Cependant, après avoir envoyé une mise en demeure au gouvernement conjointement avec son partenaire Vincent Ethier, au mois de janvier 2019, le demandeur demande un dédommagement financier ainsi que des explications et des excuses, et après des mois de discussion, il refuse toute offre de leur part.

**PIÈCE :H187**

147. Ils ne veulent absolument pas reconnaître que leurs méthodes étaient tordues, alors que le demandeur sait qu'ils ont empêché la concurrence et fraudé le contrat de photographie du G7, et ne veut pas être complice de leur crime.

148. Le chef de cabinet des Affaires Étrangères, Olivier Gauzaine a envoyé une mise en demeure au demandeur pour essayer de m'intimider vu qu'il a enregistré la demande illégale de sa femme en plus de partager le courriel ou sa femme recherchait des photographes illégalement 4 jours avant le G7.

**PIÈCES : H188 à H190**

149. Le demandeur a reçu une mise en demeure sans suite d'un Photographe du G7, Gilles Fréchette.

**PIÈCES : H191**

150. Aucun argent ne peut acheter la justice selon les valeurs du demandeur, étant parfaitement au courant du dossier, il faut comprendre qu'il se sentirait complice des fraudeurs si j'acceptais de l'argent sans que des responsabilités soient prises et que les photographes canadiens aient des excuses et que cessent ce genre de pratiques illégales.

151. Les photographes canadiens ont donc été privés d'un très gros contrat. Le plus important contrat photo gouvernemental dans l'histoire du Québec.

152. Le demandeur, son partenaire et son équipe de 15 personnes ont servi de faire-valoir aux gens des médias du gouvernement des Affaires Mondiales Canada qui organisaient le G7 avec leur prête-nom, un spécialiste en appel d'offres fédéral, Fabien Durand de Keepoint.

153. Tous les détails et documents pertinents du contrat ainsi que les soumissions, sont toujours cachés par l'accès à l'information. Plusieurs plaintes sont acceptées au Commissariat à l'information, mais rien ne bouge

depuis l'an passé. Les enquêteurs quittent, sont remplacés, un travail pathétique de cover up du gouvernement sur toute la ligne. **PIÈCES H192 à 197 et Dossier H198**

154. Avec la F1 à Montréal au même moment, ils ont manqué de photographes. L'honnêteté de M. Clément Allard, qui a accepté de partager les courriels illégaux, et de M. Francis Vachon, qui avait travaillé pour le G20 et le Sommet de la Francophonie et qui figurait sur notre liste, a fait la différence pour dévoiler la vérité au départ. **PIÈCES : Dossier H199 et H200**

155. Dave Mathews, Mme Patricia Skinners, Mme Lyne Robson, tous d'Affaires mondiales Canada et leur ami, M. Réal Jean, ancien conseiller aux opérations média de AMC, se sont sali les mains. Cette situation très importante, comme bien d'autres situations illégales d'ailleurs, n'a jamais été discutée dans le rapport de l'ombudsman.

156. Les journalistes, et les médias de masse et même les journaux locaux, radio et émissions d'enquête, ont refusé de partager toute information contenue dans ce dossier et ont tout fait pour le cacher ou l'enterrer pendant plus d'un an – protégeant les médias gouvernementaux de sorte que le public ne soit pas au courant de cette histoire, même si elle est d'un très grand intérêt public. **PIÈCES : Dossier H201**

157. La GRC a envoyé une lettre de refus d'enquête le 18 décembre 2018, après avoir reçu les documents pertinents et les explications, la GRC a répondu au demandeur en décembre 2019 qu'elle n'était pas compétente pour enquêter et refuse de commenter ou de s'expliquer. **PIÈCES : H202 à H203**

158. Le Bureau de la concurrence et l'UPAC ne fait rien, ou ferme les yeux, bien qu'il soit au courant depuis plus d'un an.

159. Le demandeur a contacté plusieurs députés et plusieurs médias francophones et anglophones, et la devise sont clairs : ils ignorent tout, dans l'espoir que tout s'effrite et soit oublié. **PIÈCES : 204 à 206**

160. La fuite est évidente partout, la patate est chaude, le dossier est sérieux cependant et les conséquences sont terribles et irréparables pour le demandeur et sa famille, il s'agit une injustice grave qui doit être réparée rapidement.

161. Il est grand temps que les canadiens prennent conscience de cette collusion au G7 2018 et prennent la parole pour demander une d'enquête, une demande d'enquête a été produite sur change.org et environ 1000 personnes avait déjà signé la pétition au début février 2020. **PIÈCES : H207**

162. Les pages et informations gouvernementales sur le G7 sont retirées d'internet depuis 2019. [www.g7.gc.ca](http://www.g7.gc.ca) **PIÈCES : Dossier H208**

163. Le demandeur essayait d'informer la population de ce dossier sur un site internet [www.g72018.com](http://www.g72018.com) malgré que les médias et députés se cachent de cette fraude.

164. Il est malheureusement évident que le gouvernement a fraudé sans complexe le contrat de Photographe Hôte du G7 avec Keepoint, qui a servi de prête-nom. **PIÈCES : H209, - Dossier H210 à H217 Pièces H218 à H222**

Le demandeur propose que l'action soit instruite à Québec, Québec

**Le 11 mars 2020.**



---

Michel Roy

Digital Direct Multimédia

6841 Avenue Royale, condo 301,  
L'Ange-Gardien, Québec,

Canada

418-406-1011

Cel 418-905-4466